

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaients présents :

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, M. Girardetti, Mme Veysset, M. Menet, Mme Hulot, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Boutin, M. Gilles, M. Le Quément, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Siouffi, Mme Sanglerat, Mme Gauvain.

Etaients absents excusés :

M. de Noirmont, Mme Villoutreix, Mme Laurent, Mme Beau, M. Odier, Mme Pujol, M. Barrier, Mme Brissy, M. Ouali, Mme Naveau-Duchesne, M. Maire du Poset.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. de Noirmont a donné procuration à M. Gacoin
Mme Villoutreix a donné procuration à M. Croquez
Mme Beau a donné procuration à Mme Perrinelle
M. Odier a donné procuration à Mme Cans
Mme Pujol a donné procuration à M. Le Quément
M. Barrier a donné procuration à M. Gaudin
Mme Brissy a donné procuration à Mme de Marcillac
M. Ouali a donné procuration à Mme Franck de Préaumont
Mme Naveau-Duchesne a donné procuration à Mme Jouhannaud
M. Maire du Poset a donné procuration à Mme Sanglerat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles est nommé secrétaire de séance.

Madame Gauvain fait part de la démission de Monsieur Maire du Poset de son mandat de Conseiller Municipal, membre du groupe « Ville d'Avray Alternative ». Conformément à l'ordre de présentation des candidats figurant sur la liste « Ville d'Avray Alternative », Monsieur Alexis Girszonas, occupera le poste de Conseiller Municipal dès que les formalités administratives auront été effectuées.

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu des séances des 25 mai et 29 juin 2009 sont approuvés à l'unanimité.

I/ AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE :

- Désignation du représentant de la Ville appelé à siéger aux conférences sanitaires de santé

Monsieur Badré expose que les conférences sanitaires de santé doivent être obligatoirement consultées lors de l'élaboration et de la révision du schéma régional d'organisation sanitaire, et de la déclinaison de celui-ci dans le projet médical de chaque territoire de santé.

La conférence sanitaire du territoire de santé 92-2 (regroupant les Communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Garches, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Ville d'Avray) se réunira le mercredi 25 novembre 2009 afin d'examiner et de donner un avis sur :

- la révision du schéma des soins de suite et de réadaptation ;
- le premier volet addictologie du schéma régional ;
- le projet médical du territoire de santé en matière d'urgences et de permanences des soins, de filière gériatrique, de psychiatrie et de recomposition hospitalière.

Monsieur Badré indique la nécessité de nommer un membre du Conseil Municipal appelé à siéger aux conférences sanitaires de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France et propose la candidature de Mme Perrinelle.

Monsieur Delibes propose également sa candidature et demande un vote à bulletin secret.

Le Conseil, après en avoir délibéré au scrutin secret,

CONSTATE les résultats des votes :

	Nbre de votants	Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins nuls	Nbre de suffrages exprimés	Nbre de suffrages obtenus
L. Perrinelle	31	31	1 blanc	30	26
M. Delibes	31				4

DESIGNE en qualité de représentant de la Ville appelé à siéger aux conférences sanitaires du Territoire de Santé 92-2 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France :

- Mme Laurence PERRINELLE, Adjoint au Maire.

II/ FINANCES :

- Communauté d'Agglomération Arc de Seine : demande de subvention au titre des fonds de concours 2009

Monsieur Gacoin expose la nécessité pour la Ville de notifier à la Communauté d'Agglomération les opérations d'équipement 2009 qu'elle souhaite financer au titre du fonds de concours alloué par la Communauté d'Agglomération, et propose à l'Assemblée d'affecter le fonds de concours 2009 à l'acquisition de la « coque » du 18, rue de Marnes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente ainsi :

- Montant de l'opération	1 175 683,55 € TTC
o Assiette foncière	263 120,00 € TTC
o Structure gros œuvre	912 563,55 € TTC
- Fonds de concours (1)	241 304,00 € TTC
- Reste à la charge de la ville	934 379,55 € TTC

(1) Soit 20,53 % du montant TTC de la dépense.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, l'attribution du fonds de concours 2009 d'un montant total de 241 304 € pour l'acquisition de la « coque » du 18, rue de Marnes.

S'ENGAGE à faire figurer au budget communal le fonds de concours accordé,

AUTORISE, Monsieur le Maire à élaborer et à signer tous les documents inhérents à cette demande de subvention,

- Tarifs des services municipaux : actualisation 2010

Monsieur Gacoin présente l'actualisation 2010 des tarifs des services municipaux :

Tarifs mise à disposition des installations sportives

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de mise à disposition des installations sportives tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

	GYMNASE	TERRAIN DE FOOTBALL	DOJO SALLE D'ARMES	SALLE R1 – R3
1 heure	35,00 €		35,00 €	35,00 €
½ journée 9h-13h ou 14h-18h	110,00 €	200,00 €/prestation	110,00 €	110,00 €
Journée 9h-18h	170,00 €		170,00 €	170,00 €
Après 18 h	50,00 €/heure	240,00 € / prestation	50,00 €/heure	50,00 €/heure
Piscine	Par ligne d'eau/heure : 52,00 € Forfait 2 lignes d'eau / heure : 80,00 € Forfait 4 lignes d'eau / heure : 115,00 €			

Gratuité : USVA, AJAVA, Amicale Scolaire, Crèche Parentale, UNSS Collège, IME, Etangs de Corot, Sapeurs Pompiers, Amicale du Personnel.

Tarifs droits d'entrée à la piscine municipale

Monsieur Gacoin précise que par rapport à 2009, il est proposé un tarif à destination des personnes « sans emploi » et l'extension des tarifs « familles nombreuses » (carnets de 10 tickets et cartes annuelles).

Monsieur Badré propose de fixer les tarifs concernant les familles nombreuses à 1,70 € le ticket au lieu de 2,90 € et à 12 € le carnet de 10 tickets au lieu de 25,00 €. Monsieur Souffi propose l'abonnement annuel à 50,00 € au lieu de 75,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des droits d'entrée à la piscine tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

TICKETS A L'UNITE	
. Jeunes de moins de 25 ans	1,70 €
. Adultes	3,90 €
. Familles nombreuses (1)	1,70 €
. Sans emploi (2)	1,70 €
CARNETS DE 10 TICKETS	
. Jeunes de moins de 25 ans	12,00 €
. Adultes	35,00 €
. Familles nombreuses	12,00 €
. Sans emploi	12,00 €
ABONNEMENTS ANNUELS	
. Jeunes de moins de 25 ans	50,00 €
. Adultes	125,00 €
. Seniors (> 60 ans)	65,00 €
. Familles nombreuses (1)	50,00 €
. Sans emploi (2)	50,00 €

Gratuité : USVA, AJAVA, Amicale Scolaire Collège, UNSS Collège.

- (1) sur présentation de la carte familles nombreuses
- (2) sur présentation d'une attestation justifiant de la qualité de demandeur d'emploi

Tarifs concessions Cimetière Communal et autres prestations

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des concessions du cimetière tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

CONCESSION	2010
Concession 15 ans cimetière renouvelable	500,00 €
Concession 15 ans columbarium renouvelable	500,00 €
Gratuité 15 ans pour les personnes sans ressources sur présentation d'un dossier établi par le service social	
FRAIS DE SEJOUR CAVEAU PROVISOIRE	
Entrée et sortie	25,50 €
Séjour par jour	2,60 €
Taxe d'inhumation	25,50 €
Taxe d'exhumation	25,50 €
Vacation funéraire Commissariat de Police	20,00 €

Tarifs mise à disposition des salles municipales

Monsieur Badré propose de fixer le tarif de 120,00 € au lieu de 150,00 € pour la mise à disposition de la salle polyvalente du Colombier et la salle de 80 places.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de mise à disposition des salles municipales :

Salles des 15 à 20 personnes	50,00 €
Salles 60 places	75,00 €
Salle 80 place / Polyvalente du Colombier	120,00 €

Gratuité pour les Associations d'intérêt local, les partis politiques et Syndicats de la Commune

Tournage de films

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010, pour le tournage de film sur le territoire de la Commune (espaces publics extérieurs ou intérieurs), les tarifs suivants :

Demi-journée : 650,00 €

Journée : 1 300,00 €

Gratuité : étudiants dans le cadre de leur étude.

Bibliothèque Municipale : fixation des pénalités pour non restitution d'ouvrages empruntés

Monsieur Gacoin propose pour la Bibliothèque Municipale, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'instauration d'une pénalité en cas de non restitution d'un ouvrage emprunté à la bibliothèque municipale, celle-ci sera déterminée en fonction de la valeur d'acquisition du livre.

Il propose la procédure suivante :

- A compter de la date de restitution un délai de 30 jours est observé avant l'envoi de la 1^{ère} lettre de rappel.
- Dans l'hypothèse où le livre n'est pas restitué, un délai de 15 jours est observé avant mise en demeure de restituer le ou les livres empruntés par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Après un délai de 8 jours, un titre de recette est émis à l'encontre de l'emprunteur pour recouvrement de ladite pénalité par le trésor public.
- Les frais occasionnés par ledit recouvrement seront à la charge de l'emprunteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, les pénalités à la charge de l'emprunteur en cas de non restitution d'ouvrage (livre, revue, CD, DVD...) : valeur d'acquisition par la Ville de l'ouvrage augmentée des frais occasionnés par ledit recouvrement, notamment les frais d'affranchissement des lettres de relance.

L'actualisation de l'ensemble des tarifs précités a fait l'objet d'une validation par les commissions municipales ad hoc et la commission des finances du 17 septembre 2009.

Par ailleurs, Monsieur Gacoin précise que les tarifs relatifs au quotient familial, à la restauration collective et aux activités périscolaires feront l'objet d'un examen au prochain Conseil Municipal.

- Régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale

Monsieur Gacoin expose que suite à une vérification effectuée, par le Comptable Public, fin décembre 2008, de la régie de recettes de la piscine, une différence en moins entre le total de la bande de la caisse enregistreuse et la reconnaissance physique des disponibilités a été constatée pour un montant de 725,76 €.

Le régisseur concerné n'exerçant plus ses activités professionnelles au sein des services de la Ville et du fait de l'absence de preuve certaine attestant sa responsabilité, l'Assemblée délibérante décide la prise en charge par la Ville du différentiel constaté sur la régie pour un montant de 725,76 €.

- Régie municipale de recettes relative à l'encaissement des sommes perçues en espèces, en chèques et en Chèques Emploi Service Universel (CESU) représentant les participations des familles des enfants fréquentant l'étude de Ville d'Avray : suppression

Afin de simplifier la facturation et le paiement des participations des familles dont les enfants fréquentent à la fois l'accueil, la garderie et l'étude, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à supprimer la régie de recettes relative à l'encaissement des participations familiales inhérentes à l'étude. Etant précisé que l'encaissement des prestations familiales relatives à l'étude sera intégré, par arrêté du Maire, dans la régie relative à l'accueil et à la garderie.

III/ RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.

Sur proposition de Monsieur Stéhelin l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, la création des postes suivants :

Bibliothèque	1 poste de Bibliothécaire 1 poste d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1 ^{ère} Classe
Service Affaires Générales	1 poste d'Attaché
Crèches – Halte Garderie	1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture 1 poste d'Agent Social de 2 ^{ème} Classe
Ecoles Maternelles	1 poste d'Agent Social

Monsieur Stéhelin précise qu'en ce qui concerne les modifications liées aux avancements de grade, les postes actuellement occupés par les agents concernés seront supprimés, après avis du Comité Technique Paritaire, lorsque leur nomination dans le grade d'avancement sera effective.

- Recensement de la population 2010 : indemnité allouée au coordonnateur et aux agents recenseurs.

Sur proposition de Monsieur Stéhelin, l'Assemblée, à l'unanimité, fixe, sur la base du montant brut de la rémunération de base du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, 1^{er} échelon (Indice Brut 297 - Indice Majoré 292), d'allouer au coordonnateur et à chacun des agents recenseurs qui seront recrutés une rémunération forfaitaire brute correspondante à 100% du montant précité, pour la période allant du 21 janvier au 27 février 2010.

Monsieur Stéhelin précise qu'en 2010, environ 450 logements devront être enquêtés, par 8 agents recenseurs, sur la période allant du 21 janvier au 27 février 2010.

IV/ PETITE ENFANCE :

- Structures de la Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Croquez, en l'absence de Madame Villoutreix expose que, par délibération du 14 février 2005, la passation avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention « de prestations de service ordinaire » (PSO) a été approuvée pour chacune des quatre structures de la Petite Enfance de la Ville, pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009.

Dans le cadre de la continuité du partenariat entretenu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, par lettre du 21 juillet 2009 la Caisse d'Allocations Familiales nous a transmis, pour chacune des quatre structures municipales, une nouvelle convention dénommée convention « d'objectifs et de financement » couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Par rapport aux conventions antérieures, ce document intègre la notion de production par nos soins de données intermédiaires d'activité, et sur l'alimentation du site Internet « mon-enfant.fr ». Il apporte, par ailleurs, des précisions sur la notion de contrôle des équipements financés dans le cadre du Plan de Maîtrise des Risques Institutionnels.

Madame Sanglerat précise que la Caisse d'Allocations Familiales impose des quotas de présences - enfants dans les structures d'accueil de la Petite Enfance afin de permettre aux Communes de conserver leurs financements et les structures ouvertes. Elle ajoute que ces missions sont parfois lourdes pour les agents.

Monsieur Badré confirme l'analyse de Madame Sanglerat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, à passer entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, laquelle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de quatre ans, ci-après listés :

- crèche collective Pradier
- crèche collective Fanny
- Multi Accueil Les Petits Loups
- Multi Accueil Jardy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférents.

V/ CENTRES DE LOISIRS :

- Amicale scolaire : avenant n° 4 à passer à la convention de mise à disposition de locaux scolaires.

Madame de Marcillac expose que par convention et avenants successifs, il a été mis à la disposition de l'Amicale Scolaire des locaux scolaires afin d'y organiser les activités des centres de loisirs de la Ville.

Mme de Marcillac précise que l'avenant présenté a pour objectif de clarifier les conditions d'utilisation des locaux en intégrant notamment les Directions des écoles en qualité de signataires de la convention précitée.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, ci-joint, à passer à la convention de mise à disposition de moyens, conclue entre l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Commune.

VI/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE :

Rue Jouet LUCOT : Travaux d'enfouissement des réseaux. Convention à passer entre la Commune, la Communauté d'agglomération Arc de Seine et le SIGEIF.

Monsieur Gaudin expose que dans le cadre de la politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Commune de Ville d'Avray, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), ont défini et arrêté le programme 2009 d'effacement des lignes aériennes situées rue Jouet LUCOT à Ville d'Avray.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont souhaité désigner par convention, le SIGEIF maître d'ouvrage temporaire.

Le projet de convention ci-joint, précise que le SIGEIF est Maître d'ouvrage unique et arrête les participations financières ainsi :

- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Montant estimé : 30 000 € TTC à la charge du SIGEIF, du concessionnaire ERDF et du Conseil général des Hauts de Seine

- Enfouissement des réseaux de communications électroniques

Montant estimé : 40 000 € TTC à la charge de la Commune

- Mise en souterrain du réseau d'éclairage public.

Montant estimé : 35 000 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération

Le montant total du programme d'enfouissement est estimé à 105 000 € TTC et comprend :

- Les frais de maîtrise d'ouvrage unique,
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre
- La rémunération du coordonnateur de sécurité
- L'achat et la location de panneaux
- Le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Jouet LUCOT à Ville d'Avray (réseaux de communication électronique, d'éclairage public et de distribution d'énergie électrique basse tension), entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le SIGEIF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le SIGEIF, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Jouet LUCOT à Ville d'Avray,

Route du Mont Alet à Ville d'Avray : Ouvrage de dépollution des eaux de ruissellement - approbation de la convention de cession de l'ouvrage par le Département des Hauts-de-Seine à la Commune de Ville d'Avray

Monsieur Gaudin expose que lors de la réfection de la rue de Versailles à Ville d'Avray (RD 985), un décanteur lamellaire, avec ses équipements liés a été mis en place par le Département des Hauts-de-Seine pour collecter et dépolluer les eaux de ruissellement de la RD 985 afin de protéger les étangs de Ville d'Avray contre la pollution routière tout en leur restituant un maximum d'eau.

La réalisation de la construction du décanteur a été prise en charge par le Département dans le cadre des travaux de réfection de voirie (RD 985), dans la mesure où cette dernière génère un ruissellement des eaux pluviales.

Le décanteur lamellaire ayant été construit sous le domaine public routier de la Commune de Ville d'Avray, une convention de cession d'ouvrages d'assainissement doit être conclue entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Ville d'Avray afin de régulariser la propriété de cet ouvrage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'une convention entre le Département des Hauts de Seine et la Commune de Ville d'Avray, en vue de céder, à titre gratuit, à la Commune, le décanteur lamellaire et ses équipements liés, construits par le Département, route du Mont Alet à Ville d'Avray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,

Route du Mont Alet à Ville d'Avray : convention d'entretien de l'ouvrage de dépollution des eaux de ruissellement à passer entre la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et la Commune de Ville d'Avray.

Monsieur Gaudin expose que, par ailleurs, la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière d'assainissement depuis le 10 février 2005, une convention de gestion de l'ouvrage doit être conclue entre la Commune de Ville d'Avray et la Communauté d'Agglomération Arc de Seine afin que cette dernière puisse assumer pleinement l'exploitation et l'entretien du décanteur lamellaire et de ses équipements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, à titre gratuit, du décanteur lamellaire et de ses équipements. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, s'engage à entretenir et développer les ouvrages.

APPROUVE la passation de la convention, d'entretien de l'ouvrage de dépollution des eaux de ruissellement, route du Mont Alet, entre la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et la Commune de Ville d'Avray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,

Centre Culturel Le Colombier : Approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle à passer avec la Commune de Ville d'Avray, l'association La Maison pour Tous et la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, dans le cadre des activités du conservatoire à rayonnement départemental de Ville d'Avray.

Madame de Préaumont expose que dans le cadre du transfert de la compétence portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la gestion du conservatoire de Ville d'Avray est assurée, depuis 2005, par la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre au conservatoire de développer ses activités de danse, notamment la danse contemporaine nouvelle cette année, la Commune de Ville d'Avray, en accord avec l'association « La Maison pour Tous » propose la signature d'une convention de mise à disposition de la salle dénommée « Petit Studio » du Centre Culturel le Colombier Place Charles de Gaulle à Ville d'Avray.

Madame de Préaumont précise que l'occupation est consentie moyennant un tarif horaire de 6 €. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération met à disposition un piano dans la salle de cours du Centre Culturel.

Elle ajoute que la convention sera conclue à compter du 14 septembre 2009 jusqu'au 30 juin 2010. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public à l'unanimité, approuve la convention, de mise à disposition de la salle « Petit Studio » du Centre Culturel le Colombier, à passer entre la Commune de Ville d'Avray, l'association La Maison pour Tous et la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, dans le cadre des activités du Conservatoire à rayonnement départemental, fixe sa redevance d'occupation à 6 € l'heure et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute les pièces connexes,

Information : Fusion des Communautés d'Agglomérations Arc de Seine et Val de Seine : protocole financier.

Monsieur Badré informe que par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal de Ville d'Avray a approuvé le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés d'Agglomérations Arc de Seine et Val de Seine, ainsi que les statuts du futur EPCI dénommé Grand Paris Seine Ouest.

En raison du caractère exceptionnel de cette fusion, il avait été décidé que les deux Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine devaient arrêter avant la fusion, fixée au 1^{er} janvier 2010, et avec l'appui des services de l'Etat, l'ensemble des dispositifs comptables et financiers contribuant à la mise en place de la nouvelle intercommunalité.

L'objectif affiché a constitué à définir les principes visant à assurer à la future communauté d'agglomération issue de la fusion, des marges de manœuvre financières, tout en garantissant à chaque Commune son intérêt à appartenir à Grand Paris Seine Ouest.

Pour ce faire, les éléments financiers de la fusion ont fait l'objet d'une réflexion menée par un groupe de travail présidé par le Maire de Ville d'Avray et composé d'élus mandatés par les Maires des Communes membres des Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine.

Le document comptable et financier, présenté au cours de la présente séance du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une validation des Maire des Communes membres des deux Communauté le samedi 19 septembre 2009 et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire Arc de Seine.

Malgré un contexte incertain en raison de la réforme de la Taxe Professionnelle qui va prochainement être mise en œuvre, la fusion est essentielle au développement de notre territoire notamment face au projet de création du Grand Paris.

Monsieur Badré précise que le protocole financier a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine. La Communauté d'Agglomération Val de Seine va bientôt délibérer. Quelques difficultés persistent malgré tout, notamment au niveau de la fixation des attributions de compensation. Le principe retenu est une reprise par chacune des Communautés d'Agglomération des engagements pris par leurs Communes membres.

Monsieur Badré indique que les deux Communautés d'Agglomération devront, pour la fusion, harmoniser leurs taux, notamment la Taxe Professionnelle et la Taxe sur les Ordures Ménagères qui sera en hausse pour Ville d'Avray et Issy-les-Moulineaux.

En ce qui concerne le Fonds de Concours, le principe retenu est celui de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine. L'Ile Seguin, qui appartient à Val de Seine, ne sera pas communautarisée avant une dizaine d'années.

Le vaste territoire créé par la fusion permettra de justifier de vrais choix d'aménagement urbain en termes de logement, d'emploi, de transports, d'espaces verts, de loisirs, et d'équipements sportifs et culturels.

Information : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray : courrier conventionnel relatif à la mise à disposition de locaux par la Commune de Ville d'Avray à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

Monsieur Badré informe que dans le cadre du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2005, de la compétence enseignement de la musique de la danse et de l'art dramatique à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, des locaux communaux ont été soit transférés, soit mis à disposition de la Communauté d'Agglomération :

- locaux transférés : Pavillon de Chasse sis 10 rue de Marne ;
- locaux mis partiellement à disposition : salle de danse R3 du gymnase et salles du rez-de-chaussée du Château ;
- locaux mis totalement à disposition : 12 salles situées au 2^{ème} et 3^{ème} étages du Château.

L'utilisation des locaux mis à disposition étant partagée entre la Communauté d'Agglomération et d'autres utilisateurs, il a été conclu un accord avec le Comptable public de fixer forfaitairement le montant annuel des charges de fonctionnement incombant à la Communauté d'Agglomération à 28.300 €, soit de 2005 à 2009, une somme totale due par la Communauté d'Agglomération s'élevant à 141.500 €.

Etant précisé que les charges de fonctionnement liées aux locaux transférés sont dans leur intégralité pris en charge directement par la Communauté d'Agglomération.

VII/ EXERCICE 2008 : Syndicats Mixtes et Intercommunaux – Rapports d'Activités et rapports sur le prix et la qualité des services :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, doivent, chaque année, adresser aux communes membres leur rapport d'activité auquel est intégré, le cas échéant, un rapport sur le prix et la qualité des services sont ils s'assurent la gestion. Ces documents doivent également faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal. L'ensemble des rapports d'activités ci-après examinés a été remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

- Communauté d'Agglomération Arc de Seine : Rapport d'activités 2008

Monsieur Badré présente le rapport d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine. Il indique que le contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes fait état d'une gestion administrative et financière conforme aux règles.

Monsieur Badré rappelle que de nouveaux sièges sociaux ont été implantés sur le périmètre d'Arc de Seine, et que celle-ci a pu développer son action grâce aux compétences transférées (voirie, développement durable, Maison de la Nature, politique du logement...).

Monsieur Badré indique que l'éclairage public et l'assainissement ont été améliorés. Au niveau culturel, l'enseignement de la musique a été développé et l'achat du terrain Marcel Bec a permis d'offrir aux sportifs un lieu supplémentaire d'entraînement et de compétitions.

Monsieur Badré précise que le budget de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine est en équilibre et ajoute qu'elle est bien intégrée au niveau national, de par sa volonté politique ambitieuse, sa priorité à la personne humaine et à son respect pour l'environnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2008 établi par la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) : Rapport d'activités 2008

Monsieur Boutin rappelle les missions du SIGEIF :

- distribution du gaz depuis 1904
- distribution de l'électricité depuis 1995.

Il dessert 177 Communes en gaz et 56 en électricité, dont il défend les intérêts auprès des concessionnaires de ces réseaux de distribution.

Monsieur Boutin expose ensuite les moyens dont dispose le SIGEIF :

- recettes provenant des redevances versées par les concessionnaires (ERDF et GRDF) en contrepartie des dépenses engagées par le Syndicat et les Communes pour l'exercice de leurs missions de Service Public.
- dépenses réelles de fonctionnement représentant environ 3 MF (RCS, enquêtes de satisfaction, journées d'informations...)
- dépenses réelles d'investissement représentant environ 8,7 MF se répartissant entre les travaux d'enfouissement des lignes, les travaux d'éclairage public, le reversement de la R2 aux Communes ayant réalisé elles-mêmes les travaux.

Monsieur Boutin précise que le SIGEIF a poursuivi en 2009 sa mission de contrôle des ouvrages concédés (vérification de la qualité de l'énergie distribuée, vérification de la maintenance des ouvrages, contrôle final). Il ajoute que le SIGEIF a amplifié son action en faveur de la maîtrise de l'énergie en proposant un accompagnement des Communes :

- conseil par un bilan énergie patrimonial, optimisation tarifaire, bilan, opérations de maîtrise de la demande énergétique
- information en liaison avec le CNFPT
- promotion des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2008 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) : Rapport d'activités 2008

En l'absence de Madame Beau, Madame Perrinelle donne lecture du le rapport d'activités 2008 du SICESS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2008 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts de Seine : Rapport d'activités 2008.

En l'absence de Monsieur de Noirmont, Monsieur Badré expose le rapport d'activités 2008 du Syndicat, étant précisé que celui-ci est en cours de dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2008 établi par le Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts de Seine.